



HAL
open science

France – Droit de la sécurité sociale

Maryse Badel

► **To cite this version:**

Maryse Badel. France – Droit de la sécurité sociale. Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2013, 2013-2, pp.122-123. halshs-01076127

HAL Id: halshs-01076127

<https://shs.hal.science/halshs-01076127v1>

Submitted on 8 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

I - Rapport de la Commission Moreau : quelles pistes pour la prochaine réforme des retraites ?

La Commission pour l'avenir des retraites présidée par Yannick Moreau a remis son rapport au Premier ministre le 14 juin 2013. Selon la Commission, l'urgence est de retrouver l'équilibre financier en 2020 et de résorber les déficits pour garantir la pérennité des régimes de retraites. À cette fin, il est d'abord nécessaire d'augmenter les ressources des régimes, par exemple en alignant le taux maximal de la contribution sociale généralisée (CSG) applicable aux pensions de retraites sur celui des revenus d'activité, en revoyant certains avantages fiscaux ménagés aux retraités et en augmentant les taux de cotisation d'assurance vieillesse. Le rapport préconise ensuite de repenser les modalités de revalorisation des pensions, notamment en introduisant des mécanismes de désindexation, et d'allonger les durées d'assurance en agissant sur le nombre de trimestres requis pour avoir une pension entière et sur l'âge de liquidation de la pension de retraite, encore appelé âge légal de départ à la retraite. La Commission recommande de veiller à ce que l'impact sur la croissance soit le moins négatif possible et elle estime que la pérennité du système est un objectif accessible à condition de poser la règle que les gains d'espérance de vie seront partagés entre l'activité et la retraite. Pour elle, les « mesures de durée constituent la réponse la plus pertinente pour adapter le système de retraites au progrès social que constitue l'allongement de l'espérance de vie ». D'où sa proposition de poursuivre l'allongement de la durée d'assurance après 2020 et d'attribuer le taux plein à 44 ans de cotisation pour la génération 1989. Parmi les autres axes d'évolution envisagés, on retiendra le renforcement de l'équité et de la lisibilité des systèmes de retraites par la convergence des droits, particulièrement par la mise en place d'un calcul unique de la pension pour les polypensionnés, et la nécessité d'accroître le taux d'emploi des seniors et de réformer la prise en compte de la pénibilité.

Consécutivement au Rapport Moreau et faisant siennes plusieurs de ses propositions, le Premier ministre a présenté les principales mesures de la réforme des retraites fin août 2013. Selon lui, il s'agit de garantir le système des retraites dans la durée, de prévenir et prendre en compte la pénibilité, de rendre le système des retraites plus juste, plus simple et plus lisible pour les assurés. Est ainsi annoncée l'augmentation progressive des cotisations vieillesse, aussi bien pour les actifs que pour les employeurs, à raison de +0,15 point en 2014, puis de +0,05 point pour les trois années suivantes, soit un total de +0,3 point de 2014 à 2017. La réforme devrait aussi conduire à un allongement de la durée d'assurance pour avoir la retraite à taux plein, c'est-à-dire entière, d'un trimestre par an à partir de 2020. Cette durée atteindrait donc 43 ans en 2035. Pour les femmes, les modes de calcul devraient être revus afin de prendre en compte les trimestres d'interruption pour congé maternité, les petits temps partiels et les majorations de pension pour enfant. Pour les jeunes, l'assiette de cotisation des apprentis sera aussi réformée afin de valider un nombre de trimestres identique au nombre de trimestres travaillés. Un tarif préférentiel de rachat des trimestres d'études sera aussi ouvert aux jeunes qui entrent dans la vie active. Enfin et parmi les mesures phare annoncées, on retiendra la création d'un compte personnel de prévention et de pénibilité à partir de 2015. Un point serait acquis par trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité. Les points accumulés par le travailleur sur ce compte pourront être utilisés pour des formations, pour travailler à temps partiel en fin de carrière ou pour bénéficier des trimestres de retraite. Nul doute que chacune de ces propositions sera à présent débattue dans les semaines qui viennent.

II - Rapport de la Cour des comptes 2013 : quelle application des lois de financement de la Sécurité sociale ?

Le 17 septembre 2013, la Cour des comptes rendait public un rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS). Ce rapport s'inscrit dans le cadre de sa mission constitutionnelle d'assistance au Parlement et au Gouvernement. Il met en évidence que, contrairement aux prévisions de la LFSS votée en 2012 et en raison d'une croissance atone, le redressement des comptes sociaux n'a pas pu être poursuivi. La dette sociale est de plus en plus élevée (16,2 mds €) et elle est financée par des emprunts à court terme. Cette situation, particulièrement dangereuse en cas de relèvement des taux d'intérêt, est en outre préoccupante car, en faisant reposer le poids de la dette sur les générations futures, elle pose la question de l'équité entre les générations. Aussi, faisant le constat que le redressement par la mobilisation de nouvelles recettes a aujourd'hui atteint ses limites, la Cour des comptes préconise de peser sur les dépenses et de les ralentir pour redresser les comptes sociaux. À cet égard, elle estime indispensable d'exécuter strictement l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) : même si l'ONDAM a été respecté pour la troisième année consécutive, il est nécessaire de le resserrer encore car il continue à progresser plus rapidement que le PIB. À cette fin, des réformes structurelles doivent être envisagées car elles seules sont à même d'infléchir durablement les dépenses de santé. Selon la Cour, compte tenu des marges considérables d'efficacité et d'économie, ces réformes seraient possibles sans mettre en danger la qualité des soins.

La réorganisation du système hospitalier est l'une des pistes identifiées par la Cour. Pour consolider le retour à l'équilibre des hôpitaux publics, elle recommande de développer la chirurgie ambulatoire (4 interventions sur 10 seulement sont pratiquées en ambulatoire, alors que ce taux atteint 8 sur 10 dans certains pays), d'augmenter la part des hospitalisations à domicile et de travailler encore à la mutation de l'hôpital en trouvant le point d'équilibre entre exigences de rentabilité et présence territoriale. Afin de reconnaître le rôle spécifique que les hôpitaux locaux jouent dans les zones médicalement fragiles, elle propose qu'ils bénéficient d'un financement mixte qui allierait tarification à l'activité pour les soins de court séjour et financement forfaitaire. La Cour identifie encore plusieurs moyens qui permettraient de réaliser des économies en matière de dépenses de soins. Elle dénonce particulièrement la faible efficacité du dispositif de permanence des soins qui, ne s'étant pas accompagné d'une modification des comportements, n'a fait baisser ni la fréquentation des urgences hospitalières, ni les consultations privées, ni le recours aux associations de médecins libéraux. Pour y remédier, elle préconise de confier aux agences régionales de santé (ARS) la responsabilité générale de l'organisation des gardes de tous les professionnels de santé et de leur financement. Elle stigmatise aussi la très vive croissance des dépenses d'analyses médicales, les modalités de prise en charge de l'optique correctrice et des audioprothèses. Il serait selon elle nécessaire d'une part de négocier avec les laboratoires une nouvelle convention pour maîtriser plus rigoureusement les dépenses d'analyses, d'autre part de fixer des plafonds pour les prises en charge de l'optique correctrice et des audioprothèses, de favoriser de nouveaux modes de distribution et d'ouvrir le marché à plus de concurrence.